



Planification et aménagement intégré des paysages d'Afrique centrale : Guide du Service forestier des Etats-Unis

Version 3.0



Table des matières:

1.0	Introduction.....	1
2.0	Concepts essentiels de la planification et de l'aménagement intégré du paysage ...	4
2.1	Objet d'un plan d'aménagement intégré du paysage	4
2.2	Planification des conditions désirées.....	5
2.3	Zonage.....	7
2.4	Volets du plan paysager et cadre conceptuel/logique	8
2.5	Autorité d'aménagement et reconnaissance officielle du paysage.....	10
2.6	Détermination des priorités	11
3.0	Processus de planification du paysage.....	12
3.1	Planification du paysage dans le contexte du CARPE.....	12
3.2	Etapes du processus de planification du paysage.....	13
3.3	L'équipe de planification	13
3.4	Participation des parties prenantes	15
4.0	Volets du plan du paysage	19
4.1	Résumé analytique	19
4.2	Introduction	19
4.3	Conditions désirées	22
4.4	Objectifs du paysage	23
4.5	Macro-Zones	24
4.6	Lignes directrices (optionnel).....	25
4.7	Actions de gestion	27
4.8	Mise en œuvre	27
4.9	Références	33
	Annexe A: Ressources sélectionnées pour la planification et l'efficacité de l'aménagement du paysage.....	34

Définitions:

Partenaires d'exécution du CARPE – institutions auxquelles des fonds USAID ont été octroyés pour mettre en œuvre le programme CARPE.

Conditions désirées – large vision pour une zone donnée et couvrant une longue période. Ces conditions fixent des buts sur ce que la zone devrait être, ce qu'elle devrait protéger et qui devrait en bénéficier.

Evaluation – analyse des informations (y compris les résultats de suivi) pour déterminer si l'aménagement (y compris les plans) du paysage/macro-zone a besoin ou non d'être modifié.

Lignes directrices – série de normes générales qui spécifient quels sont les utilisations et activités permises ou interdites dans une zone donnée. Les lignes directrices précisent également certaines conditions qui devront être remplies pour qu'une certaine utilisation ou activité puisse y avoir lieu.

Plan d'occupation des sols - Un plan qui détermine la stratification des utilisations du sol dans un paysage, et donne des conseils de base pour la zone de chaque utilisation des terres et l'intégration de ces zones.

Action de gestion – type d'activité général dont la mise en œuvre est prévue pendant l'exécution du plan en vue de réaliser les conditions désirées et objectifs, tout en se conformant aux lignes directrices.

Plan de gestion - Un plan élaboré et administré le plus souvent par une seule entité pour la gestion d'un espace unique dans une zone d'utilisation des terres.

Suivi – processus systématique de collecte d'informations pour évaluer l'avancement des travaux visant à atteindre les conditions désirées ou objectifs du plan, ainsi que les autres tendances essentielles dans la zone d'aménagement.

Calendrier d'exécution pluriannuel – liste des actions de gestion pour mettre en œuvre le plan, portant habituellement sur 5 à 10 ans.

Objectifs – les réalisations spécifiques indiquant les progrès mesurables en vue d'atteindre ou de préserver les conditions désirées. Déterminer les objectifs à réaliser dans une zone donnée pendant un calendrier spécifique.

Planification – processus par lequel les parties prenantes (membres de la communauté, scientifiques, représentants du gouvernement, entreprises privées, autorités traditionnelles, etc.), se réunissent pour examiner et déterminer comment gérer les ressources dans un endroit donné au profit des générations actuelles et futures.

Parties prenantes – individu ou groupe qui peuvent être affectés par l'aménagement d'une zone ou qui peuvent être intéressés à son aménagement, même s'ils ne sont pas directement affectés par les activités de la zone.

Valeurs uniques – description brève des spécificités et caractéristiques uniques de la zone, y compris les facteurs biologiques, économiques et sociaux sur lesquels concentrer le processus de planification.

Plan de travail – plan annuel de projets ou d'activités, indiquant les ressources humaines et financières requises.

Zonage – processus d'identification (ou démarcation) de zones séparées où les utilisations des terres (ainsi que les lignes directrices correspondantes) sont différentes et qui s'inscrivent dans un processus de planification et d'aménagement plus vaste.

1.0 Introduction

Le présent document fournit des recommandations pratiques sur l'élaboration de plans d'aménagement intégrés pour les paysages du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC). Ces 12 paysages ont été sélectionnés et délimités à travers tout le bassin du Congo en tant que pôles d'intérêt du Programme régional de l'Afrique centrale pour l'environnement (CARPE), sous l'égide de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID). Ces pôles d'intérêt ont été sélectionnés en raison de leur importance particulière et de leur valeur unique pour la conservation de la forêt et de la biodiversité.

Le programme se concentre sur l'unité plus vaste du paysage pour maximiser les effets, promouvoir la gestion améliorée des ressources naturelles sur de plus grandes étendues et élargir la participation des parties prenantes aux activités d'aménagement des terres. Un programme axé sur le paysage peut évaluer les tendances, influences et effets plus nombreux et plus vastes afin d'estimer correctement la durabilité écologique et de déterminer des stratégies de gestion appropriées pour protéger ces ressources au profit de tous.

Ces paysages servent à des usages bien différents qui sont sous le contrôle d'autorités d'aménagement multiples, suivant leur emplacement dans le cadre du paysage. Les partenaires d'exécution du CARPE sont censés collaborer entre eux, compléter et promouvoir la capacité nationale, ainsi que les institutions, processus et activités intervenant dans l'aménagement de ces zones paysagères. Le CARPE a pour but de forger les liens nécessaires avec les autorités d'aménagement et autres parties prenantes d'échelon national, régional et local afin d'améliorer la capacité d'aménagement et, par conséquent, de favoriser les conditions des ressources, les avantages pour la société et les débouchés économiques.

Les plans d'aménagement du paysage, abordés dans ce guide, représentent un des produits que les partenaires d'exécution du CARPE sont tenus de développer avec la collaboration de leurs parties prenantes. La planification et l'aménagement du paysage

L'USAID/CARPE et son rapport avec le PFBC

Définition du PFBC - Le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC) a été lancé à l'occasion du Sommet mondial 2002 sur le développement durable qui a eu lieu à Johannesburg. En tant que partenariat de "type II", il représente une initiative volontaire de nombreuses parties prenantes qui contribuent à l'exécution d'un engagement intergouvernemental, à savoir la Déclaration de Yaoundé, et il réunit les 10 Etats membres de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), des organismes de financement, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales (ONG), des institutions scientifiques et des représentants du secteur privé. Le PFBC collabore étroitement avec la COMIFAC.

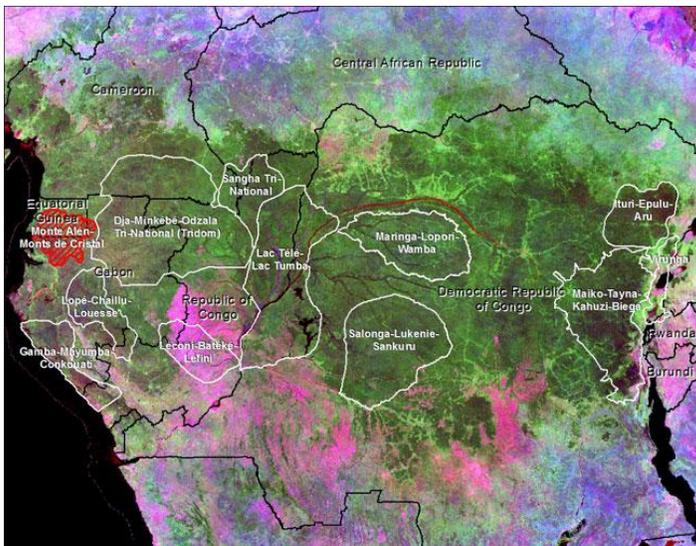
Définition du CARPE – Le Programme régional de l'Afrique centrale pour l'environnement (CARPE), est une initiative à long terme lancée par l'Agence des Etats-Unis pour le développement international en vue de promouvoir la gestion durable des ressources naturelles dans le bassin du Congo en soutenant le renforcement des capacités de gestion des ressources naturelles, à l'échelon régional, national et local. Le CARPE est le mécanisme central par lequel les Etats-Unis contribuent au PFBC.

constituent un processus intégré qui se compose de sections distinctes (plans d'aménagement paysager, plans de macro-zone, plans de travail annuels) qui, conjointement, forment une approche de gestion logique et rationnelle.¹ La planification est un moyen visant à réaliser les résultats désirés au niveau paysager ; cependant, les réalisations ultimes sont les résultats obtenus sur le terrain.

La planification et l'aménagement des paysages PFBC classent par ordre de priorité trois types de zone à délimiter au sein des paysages : Aires Protégées (AP), zones de Gestion des Ressources Naturelles à Base Communautaire (GRNBC) et Zones d'Extraction des ressources (ZE). Qualifiées de macro-zones, les AP, GRNBC et ZE sont des volets fondamentaux de l'aménagement du paysage. Chacune de ces macro-zones sera à son tour affectée à des usages et des niveaux différents de protection des ressources, prenant en compte les difficultés spécifiques à chaque site et définissant clairement comment ces zones aborderont et soutiendront les conditions désirées et les objectifs du paysage. Les guides de planification peuvent aussi être utilisés pour faciliter les plans de gestion correspondant à chacune de ces macro-zones.

Les paysages PFBC²

Le CARPE travaille actuellement au sein de 12 paysages de biodiversité primordiaux dans sept pays différents. Plusieurs de ces paysages PFBC sont transfrontaliers et sont reconnus par des conventions internationales qui resserrent la coopération sur le suivi environnemental et l'application des lois. Ces 12 paysages forment le pilier de la stratégie de conservation régionale du CARPE et couvrent une superficie de 680.300 km².



Les paysages PFBC ont été identifiés comme objectifs de conservation appropriés lors de l'atelier sur la détermination des priorités de conservation pour l'Afrique centrale qui s'est tenu en 2000. L'atelier avait été organisé par le Fonds mondial pour la nature et avait réuni plus de 160 biologistes et experts socioéconomiques pour exécuter une évaluation sur l'ensemble de la région, qui s'est traduite par l'ébauche d'une Vision pour la conservation de la biodiversité en

Afrique centrale (WWF 2003). Les 12 paysages ont été reconnus comme des zones de

¹ Les partenaires d'exécution du CARPE devront élaborer un Document stratégique provisoire, tant au niveau du paysage que de la macro-zone, qui servira d'outil de planification pour élaborer un plan de gestion.

² <http://carpe.umd.edu/Plone/where-carpe-works/landscapes>

WWF. 2003. Biological Priorities for Conservation in the Guinean-Congolian Forest and Freshwater Region. WWF-US/CARPO, Washington, DC.

conservation prioritaires compte tenu de leur importance taxonomique relative, de leur intégrité générale et de leur résilience aux processus écologiques représentés.

”En 2000, la Vision pour la conservation de la biodiversité en Afrique centrale a été adoptée par les pays signataires de la Déclaration de Yaoundé à titre de modèle de conservation pour la région. Six ans plus tard, la Déclaration de Yaoundé avait considérablement évolué, avec la signature du premier traité de conservation couvrant toute la région, étape historique importante pour l'avenir de la deuxième forêt ombrophile du monde par la superficie. En outre, le Plan d'action prioritaire de Brazzaville, qui exposait dans les grandes lignes les objectifs pour la période 2002-2005, et le Plan de convergence consécutif pour la période 2005-2007, ciblaient la mise à exécution dans les zones forestières transfrontalières identifiées dans la Vision pour la conservation de la biodiversité. (WWF 2003).”

Conformément aux principes des initiatives de conservation intégrées et à l'aménagement de grande échelle, chaque paysage est divisé en différentes catégories de zones d'aménagement, incluant : les aires protégées, les zones de gestion des ressources naturelles à base communautaire et les zones d'extraction. Dans ces zones, le CARPE et ses partenaires travaillent en collaboration pour mettre en œuvre des techniques de gestion des ressources naturelles à l'échelon local.

En plus de guider le processus général pour l'élaboration d'un plan d'aménagement du paysage, le présent document présente certaines des normes minimales qui seront attendues des partenaires d'exécution du CARPE et que la direction CARPE utilisera pour évaluer l'avancement des travaux des partenaires en vue d'élaborer les plans d'aménagement du paysage. Ces normes minimales sont mises en valeur dans chaque section intitulée ”Tâches” que les partenaires d'exécution du CARPE doivent accomplir tout au long du processus.

D'abondantes informations et publications sur la planification et l'aménagement efficaces à l'échelle du paysage sont disponibles (voir annexe A). Dans cette série de guides de planification, nous tentons d'adapter l'expertise acquise par le Service forestier des Etats-Unis (USFS) dans la gestion de grands paysages boisés à usages polyvalents, situés aux Etats-Unis, au contexte spécifique de l'Afrique centrale et aux besoins des partenaires d'exécution et des organismes publics de la région.³ Cette adaptation des leçons tirées et des processus appliqués aux Etats-Unis à un contexte centrafricain est en train d'être effectuée par le biais de partenariats et de l'assistance technique directe fournie dans la région par la division Programmes internationaux USFS aux partenaires d'exécution CARPE et aux organismes publics des pays hôtes chargés de la gestion de ces ressources.

Le chapitre 2 explique l'objet de la planification et présente dans les grandes lignes les concepts essentiels au processus de planification du paysage. Le chapitre 3 décrit le processus à suivre pour la rédaction du Plan d'aménagement intégré du paysage. Enfin, le chapitre 4 fournit un cadre des volets du plan d'aménagement du paysage, en proposant des titres de section, et des explications concernant les concepts à envisager et les points à inclure durant la préparation de chaque section.

³ Les paysages des Etats-Unis incluent, par exemple, les espaces naturels (zones de protection complète), les zones d'extraction et les aires récréatives.

2.0 Concepts essentiels de la planification et de l'aménagement intégré du paysage

2.1 Objet d'un plan d'aménagement intégré du paysage

La planification est le processus par lequel les parties prenantes (membres de la communauté, scientifiques, représentants gouvernementaux, entreprises privées, autorités traditionnelles, etc.), se rassemblent pour débattre et examiner comment gérer les terres au profit des générations présentes et futures et assurer la durabilité écologique des terres et des ressources. La planification a pour objet d'élaborer des stratégies de gestion et de gouvernance qui témoignent de la connaissance scientifique des systèmes naturels et sociaux, ainsi que des conditions et valeurs sociétales changeantes. Des processus de planification efficaces favorisent des décisions qui sont éclairées, comprises, acceptées et qui peuvent être mises en œuvre.

La planification peut être complexe, compte tenu du nombre de questions internes et externes à la zone de planification envisagée. La planification suppose une évaluation des risques et des prévisions concernant les événements et conditions futurs anticipés et incertains. En conséquence, même le meilleur plan aura besoin d'être modifié pour être adapté à l'amélioration des données et des informations, aux changements des conditions sociales, économiques ou autres, à la progression des menaces ou aux avis provenant des efforts de suivi. Par conséquent, les plans sont adaptatifs de par leur nature et des modifications ou des révisions entières seront un aboutissement de l'activité de suivi des facteurs mentionnés plus haut.

Planification du paysage dans un climat changeant

La planification du paysage devra prendre en compte les impacts possibles du changement climatique sur l'ensemble du paysage et devra inclure des stratégies d'adaptation le cas échéant. En Afrique centrale, les effets seront probablement l'assèchement des forêts à la périphérie, la progression de la savane, la réduction de l'eau douce à la disposition des communautés, le recul des forêts humides le long des zones riveraines, l'accroissement des espèces envahissantes (invertébrés, poissons, plantes, autres espèces aquatiques) et des changements possibles dans la productivité des terres agricoles, entre autres.

Des stratégies d'adaptation possibles à envisager au niveau du paysage pourraient être de créer ou préserver des couloirs à l'intérieur des paysages et entre les paysages, de réexaminer les diverses affectations des sols au sein des macro-zones et entre les macro-zones afin de s'adapter à ces changements, etc.

Un élément essentiel à la planification est la reconnaissance que, dans la plupart des cas, on ne disposera pas dans les détails de toutes les données désirées sur le paysage et ses ressources. Cette observation est vraie partout dans le monde, indépendamment des ressources humaines et financières à la disposition de l'autorité d'aménagement. Néanmoins, la planification du paysage doit se poursuivre afin que le plan puisse prévoir la collecte de données spécifiques et puisse être révisé une fois que ces données sont acquises en vue de prendre des décisions plus éclairées. Par conséquent, il est important de ne pas retarder l'élaboration du plan

parce qu'on a l'impression de manquer de données.

Les plans à travers le monde – qu'ils concernent un paysage, une AP, une zone GRNBC ou d'autres types – varient considérablement dans leur contenu et le niveau de détail et de complexité. Pendant le déroulement du processus de planification, il convient de se rappeler que des plans plus simples sont souvent des plans plus efficaces. Les chances que le plan soit largement lu et compris par les parties prenantes locales, ainsi que les chances de leur engagement au processus, seront plus grandes si le plan est concis, s'il se concentre sur les éléments importants relatifs aux conditions des ressources et s'il s'exprime en langage clair, tant scientifique que juridique. Une telle approche facilitera également l'exécution du plan.

La planification à l'échelle du paysage diffère de la planification à l'échelle de la macro-zone dans la mesure où elle porte sur une plus grande étendue géographique et qu'elle peut évaluer des tendances, influences et effets plus nombreux et plus étendus. Une large vision est nécessaire pour comprendre et évaluer convenablement la durabilité écologique et pour repérer convenablement les utilisations possibles des ressources qui contribueront à la durabilité économique et sociale. L'expérience a montré que la planification à des fins de durabilité écologique exige de couvrir de grandes surfaces. Par exemple, il est rare que les espèces fauniques clés ou à habitat étendu se limitent à des frontières géopolitiques particulières ; pour planifier la conservation de ces espèces, il faut donc une analyse plus vaste des effets, tendances et influences, ce qui permet de mieux comprendre la santé écologique. La planification d'amples paysages permettra non seulement d'élaborer des plans intégrés pour la conservation des espèces et des écosystèmes, mais aussi de mesurer les effets cumulatifs des actions de gestion actuelles et futures.

Gestion d'adaptation :

Les plans de gestion devront être considérés comme des documents "vivants", capables de s'adapter aux informations changeantes, aux conditions environnementales changeantes et aux résultats de suivi. Des révisions systématiques devront être apportées au plan périodiquement, en général une fois que le plan en cours aura été en vigueur pendant 5 à 10 ans. Pendant une révision, le plan tout entier devra être revu, permettant ainsi d'apporter de grands changements et modifications au contenu et objectifs du plan. La gestion d'adaptation, par contre, permet d'apporter à tout moment des modifications ou des changements aux volets individuels du plan en raison de changements dans les conditions des ressources ou les valeurs sociales, de l'amélioration des données ou en réponse aux résultats des activités de suivi.

2.2 Planification des conditions désirées

La planification des conditions désirées décrit les attributs écologiques, économiques et sociaux qui caractérisent le résultat de l'aménagement désiré.

De nombreux partenaires d'exécution du CARPE et autres partenaires opérant dans le bassin du Congo sont bien au courant de l'approche de planification "basée sur les menaces". Le modèle basé sur les menaces aborde seulement les menaces actuelles ou les menaces futures que les gestionnaires peuvent prévoir lorsqu'ils conçoivent l'orientation de la gestion. Ce modèle est limité dans sa capacité à réagir et à envisager des menaces futures imprévisibles qui pourraient se développer et il ne prend pas en compte les cibles et objectifs qui ne sont pas basées sur les menaces.

Le modèle basé sur "les conditions désirées et le zonage" qui est utilisé par l'USFS pour la planification et l'aménagement polyvalent des terres forestières nationales, indique les buts et objectifs généraux prévus pour le paysage, en décrivant ce à quoi les parties prenantes veulent que le paysage ressemble et quelles sont les ressources que le paysage devrait continuer d'offrir, ainsi que des objectifs plus spécifiques s'inscrivant dans chacune des macro-zones, afin de guider toutes les décisions de gestion futures. La condition désirée décrit la composition et la structure des caractéristiques biologiques et physiques désirées à travers le paysage ; elle prend en compte les besoins économiques et sociaux des parties prenantes qui comptent sur les ressources du paysage, en soulignant les objectifs économiques et sociaux à réaliser à long terme. Les obstacles ou menaces qui peuvent limiter la capacité à gérer les ressources pour réaliser la condition désirée ou à s'en rapprocher sont abordés dans les objectifs, lignes directrices, règlements et concepts de zonage. Ce guide encourage l'application de l'approche de planification axée sur les conditions désirées, étant donné qu'elle est souple et adaptable, permettant au plan d'aborder non seulement les menaces existantes, mais aussi les menaces futures imprévisibles, ainsi que les cibles de gestion non rattachées à des menaces.

Exemple de planification : condition désirée ou réponse à une menace

Problème : les mouvements saisonniers des éléphants sont entravés par l'exploitation de bois illicite le long du couloir de migration.

Réponse à la menace : accroître les contrôles pour mettre fin à l'activité d'exploitation illicite.

Condition désirée : préserver les couloirs et les liens qui permettront les mouvements saisonniers des éléphants entre les habitats clés.

En préservant la condition désirée, d'autres menaces éventuelles aux couloirs des éléphants, telles que la construction de routes ou l'expansion des villages, seront également abordées, et pas seulement la menace présente.

2.3 Zonage

Le processus de planification et d'aménagement des paysages PFBC comporte deux niveaux : 1) l'échelle générale au niveau paysager pour l'attribution des macro-zones à travers le paysage en faisant ressortir leurs interdépendances, et 2) l'échelle plus précise, spécifique au site, pour la désignation des micro-zones au sein d'une macro-zone. En s'appuyant sur les lois nationales, règlements et initiatives en cours à l'échelle locale, nationale et régionale, la planification et l'aménagement des paysages PFBC accordent la priorité à trois types de macro-zones à délimiter au sein des paysages : les aires protégées (AP), les zones de gestion des ressources naturelles à base communautaire (GRNBC) et les zones d'extraction de ressources (ZE). Ces catégories représentent les trois types les plus courants de zones (bien que les appellations varient à travers la région) de planification au niveau des paysages de l'Afrique centrale. Consulter la figure 1 pour un exemple de macro-zonage au sein d'un paysage. En outre, si les limites de la macro-zone correspondent de près aux limites des unités administratives gouvernementales, et pas simplement aux critères biologiques, le plan d'aménagement de la macro-zone sera probablement accepté par les autorités gouvernementales à tous les niveaux.

Chacune de ces zones nécessite un plan de gestion pour dicter les objectifs d'utilisation et de conservation des ressources qu'elle contient. Le micro-zonage a lieu dans le cadre du processus d'établissement des plans de gestion de ces macro-zones. Cette planification zonale propre au site permettra de déterminer l'ensemble d'activités et de projets spécifiques à chaque site qui sont nécessaires pour rapprocher la zone envisagée dans la planification des conditions désirées.

Définition des macro-zones

Les aires protégées sont des zones ayant pour objet principal la conservation de l'état naturel de la flore, de la faune et autres ressources naturelles que l'aire abrite. Les AP limitent donc l'intervention humaine à des fins de consommation. Des activités d'extraction limitées peuvent cependant avoir lieu (par exemple cueillette de plantes médicinales, ramassage de bois mort et pêche de subsistance durable) à condition que leur impact sur la biodiversité et l'état naturel de l'environnement soit négligeable. Ces aires comprennent en général les parcs et les réserves naturelles.

Les zones GRNBC sont des terres où les communautés jouissent d'une certaine forme de droits de propriété sur les ressources naturelles, les utilisant pour le bien de la communauté par le biais de divers systèmes de gestion traditionnels et modernes. Les activités de production peuvent être des activités de subsistance, artisanales et/ou commerciales, par exemple l'agriculture, la chasse, la pêche, l'exploitation de bois et l'extraction de produits forestiers non ligneux, à condition que les objectifs de durabilité et/ou gestion des ressources ne soient pas compromis.

Les Zones d'extraction de ressources couvrent les concessions forestières, les grandes plantations privées, les zones d'exploitation minière et de chasse safari, ainsi que l'infrastructure énergétique. Les concessions forestières sont des terres domaniales qui ont été louées à bail à des compagnies privées pour en exploiter le bois ou autres ressources forestières et les grandes plantations privées sont des concessions analogues attribuées à des fins de production agricole industrielle, y compris la production arboricole.

Les objectifs des trois macro-zones d'un paysage PFBC devront donc être en harmonie, et non en contradiction, avec les objectifs d'aménagement pour l'ensemble du paysage. Les plans d'aménagement AP, GRNBC et ZE sont plus détaillés que le plan pour l'ensemble du paysage, étant donné qu'ils définissent la série d'activités autorisées et non autorisées au sein de la macro-zone et qu'ils déterminent, sous forme de calendrier pluriannuels et de plans de travail annuels correspondants, les actions spécifiques qui devront être conduites sur le terrain. Ces plans sont des volets du plan pour l'ensemble du paysage et ils doivent indiquer clairement comment ils prennent en compte et soutiennent les conditions désirées et objectifs du paysage et comment ils y contribueront, ainsi que les moyens qu'ils utiliseront pour aborder les problèmes et besoins spécifiques à chaque site.

Le plan du paysage décrira également les interdépendances entre les macro-zones, indiquant comment les macro-zones peuvent être reliées pour ce qui est des transports (routes, pistes et cours d'eau), de l'habitat faunique et des sources de populations fauniques, accès à des centres économiques, etc.

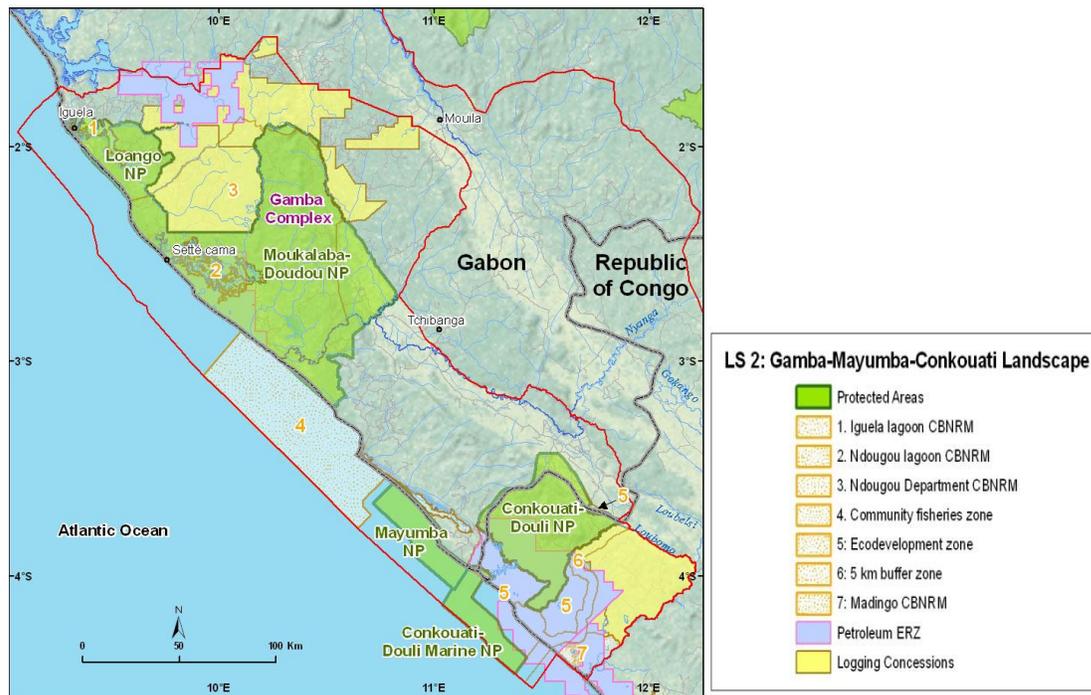


Figure 1. Exemple de macro-zones dans un paysage du Gabon et de la République du Congo ⁴

2.4 Volets du plan paysager et cadre conceptuel/logique

L'interaction entre les éléments ou volets du plan du paysage est logique comme l'illustre la figure 2. Les conditions désirées éclairent les objectifs et lignes directrices, qui à la fois éclairent les actions de gestion qui sont alors mises en œuvre. Le zonage, ou la sélection de zones spécifiques du paysage pour des régimes de gestion différents, est fondamental à

⁴ Site web USAID/CARPE – <http://carpe.umd.edu/>

chacun de ces éléments et est également influencé par ces éléments. Pareillement, ces éléments procurent des informations en retour qui permettent finalement de réaliser la condition désirée formulée par les parties prenantes.

La mise en œuvre nécessite de prendre en compte des aspects multiples, notamment :

- Identification et définition claires des rôles et responsabilités des parties prenantes et de la structure de gouvernance globale ;
- Activités de suivi et d'évaluation pour surveiller les progrès du plan même, ainsi que les incidences de la mise en œuvre du plan ;
- Une stratégie de participation publique pour assurer l'engagement général des parties prenantes et la transparence pendant la mise en œuvre du plan, et
- Un calendrier d'exécution pluriannuel qui décrit ce qui devra être fait et quand pour aboutir finalement aux conditions désirées.

Le suivi et l'évaluation se traduisent par une approche de gestion d'adaptation, fournissant des informations en retour qui permettent de déterminer si des révisions ou des modifications devront être apportées aux divers éléments du plan, tout en prenant en compte la réalité changeante sur le terrain. Enfin, un élément essentiel associé à la mise en œuvre est l'élaboration et l'exécution de plans de travail annuels, qui décrivent ce qui sera effectué dans une année donnée, par qui et à quel coût.

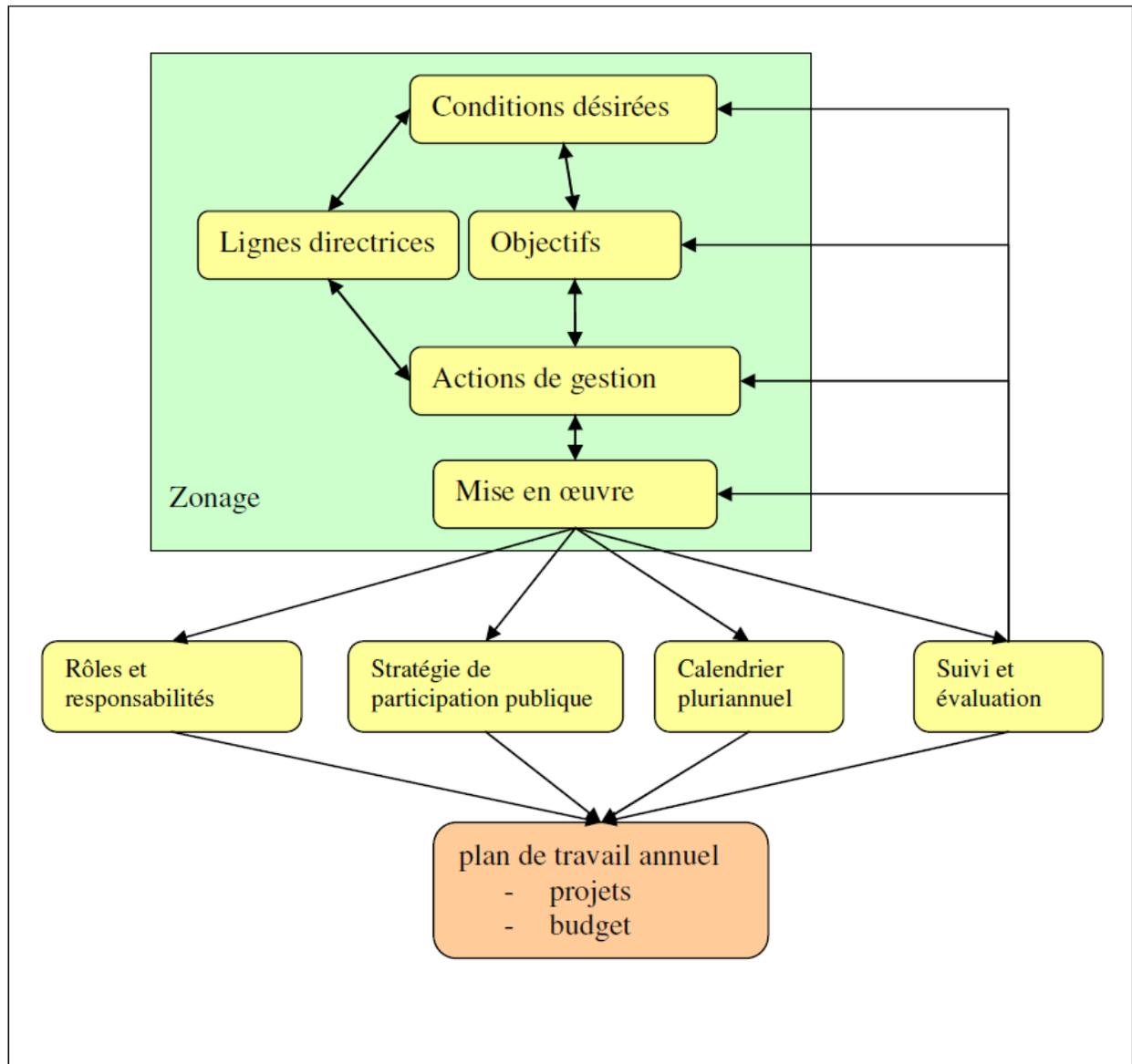


Figure 2. Volets du plan et cadre logique

2.5 Autorité d'aménagement et reconnaissance officielle du paysage

Les partenaires d'exécution du CARPE ne possèdent et ne posséderont aucun pouvoir de gouvernance. Cette autorité incombe aux ministères nationaux, aux gouvernements locaux et aux autorités communautaires à l'intérieur de chaque pays. De plus en plus, les paysages PFBC sont officiellement reconnus comme des unités d'aménagement dans un certain sens (par exemple Tri national Sangha – par la signature d'accords tri-nationaux en 2000 par les gouvernements du Cameroun, de la République du Congo et de la République centrafricaine ; et Maringa Lopori Wamba – par un arrêté ministériel du gouvernement de la République démocratique du Congo en 2009).

Cependant, la capacité et la présence du gouvernement dans ces paysages varient largement à travers toute la région. Pour favoriser le développement de bons processus, structures, et pratiques de gouvernance sur le terrain, les partenaires d'exécution du CARPE peuvent utiliser de manière stratégique le processus d'élaboration de plans de gestion pour engager les communautés locales, les représentants des organismes publics, les détenteurs de concession et autres parties prenantes. Ce processus indispensable d'engagement des parties prenantes nécessite des investissements importants en temps et en ressources pour aider une autorité et/ou une communauté à élaborer un plan du paysage et développer la capacité institutionnelle par la suite.

2.6 Détermination des priorités

S'il est idéal d'investir beaucoup d'effort dans chaque étape du processus de planification, ainsi que dans les activités d'exécution et de suivi à travers tout l'ensemble du paysage, la réalité des ressources financières et humaines limitées empêchera les équipes de planification et les autorités d'atteindre des niveaux d'action parfaits. Par conséquent, il est important que l'équipe de planification suive un processus de priorisation. Des évaluations honnêtes des ressources disponibles et du coût d'activités spécifiques permettront de déterminer ce que l'équipe de planification pourra véritablement se permettre d'accomplir.

Pas toutes les concessions officielles d'extraction de ressources, aires protégées ou terres communautaires seront ciblées immédiatement pour des actions de planification et de gestion ZE, AP et zones GRNBC au sein du paysage. L'équipe de planification, conjointement avec les parties prenantes, doit s'entendre sur des critères de décision pour déterminer quels sont les endroits, les processus et les activités d'exécution qui ont besoin d'être abordés en priorité. Les planificateurs doivent également évaluer ce que font, ou ce que pourraient faire d'autres parties prenantes pour venir compléter les actions des partenaires d'exécution du CARPE. Les étapes essentielles nécessitant la priorisation efficace des ressources sont le rassemblement des données, l'exécution du plan et le suivi.

3.0 Processus de planification du paysage

Les sections qui suivent exposent dans les grandes lignes les volets du processus de planification du paysage et l'élaboration même du plan du paysage. Nous formulons des recommandations sur les éléments à prendre en considération à mesure que vous avancez dans le processus de planification ; sur les éléments à inclure dans le plan du paysage ; sur la manière de développer ces éléments, et sur les autres considérations du processus de planification et de l'élaboration du plan. En outre, bon nombre de ces sections contiennent des "Tâches", qui seront les actions que les organisations non gouvernementales (ONG) d'exécution du CARPE seront tenues d'exécuter et qui serviront d'outils de suivi à la direction USAID/CARPE.

3.1 Planification du paysage dans le contexte du CARPE

Les plans d'aménagement intégré du paysage élaborés pour le programme CARPE devront démontrer comment les partenaires d'exécution du CARPE auront : 1) évalué et analysé les activités, ressources et usages sur l'ensemble du paysage ; 2) élaboré et formulé des conditions désirées et objectifs à long terme pour le paysage ; 3) déterminé les priorités actuelles de planification et de protection des ressources, ainsi que les tendances futures ; 4) consulté et collaboré avec les parties prenantes et les auront prises en compte dans l'élaboration du plan, et 5) auront ciblé des activités de gestion de manière à réaliser les conditions désirées et les objectifs prioritaires.

Bien qu'il puisse varier d'un pays à un autre, le cycle de vie d'un plan sera habituellement de 5 à 10 ans et sera assorti d'un suivi et évaluation annuels. Cette activité de suivi et évaluation déterminera si les conditions ou besoins ont suffisamment changé pour justifier des mises à jour du plan ou si les hypothèses formulées dans le processus de planification sont correctes.

Ces plans sont requis dans le cadre des activités du programme CARPE et sont destinés à promouvoir la collaboration à travers tout le paysage, concentrer les efforts sur les priorités et stimuler les processus de planification dans toute la région. Les plans n'ont pas plus d'autorité que celle convenue par les représentants gouvernementaux et les parties prenantes du paysage. Les orientations et activités présentées dans les plans du paysage et dans les plans de macro-zone qui suivront visent à contribuer à la gestion à long terme, aux avantages et à la durabilité des ressources forestières de la région et, par là, à contribuer à l'élaboration de stratégies de subsistance et activités de développement économique durables pour ceux qui sont tributaires de ces ressources.

Les consortiums de chaque paysage ont soumis un document stratégique à l'USAID dans le cadre du processus de demande de soumissions émis par l'USAID en 2006. Chaque document stratégique devait décrire comment les partenaires d'exécution du CARPE élaboreraient un plan du paysage, les besoins requis pour l'élaboration du plan et combien de temps et de ressources il faudrait. Les éléments et l'analyse nécessaires à l'élaboration du document stratégique font partie du processus de planification du paysage (voir étapes 1-3 à la section 3.2). Les activités des partenaires d'exécution du CARPE à prendre en compte dans l'élaboration d'un plan paysager devront refléter le

document stratégique qu'ils ont soumis ou alerter la direction du CARPE sur tout grand changement. Certaines des catégories requises dans le document stratégiques sont présentées ci-après, puisqu'elles font partie du processus de planification pour l'ensemble du paysage. La section qui suit décrit les étapes requises dans le processus de planification du paysage, en soulignant les éléments et concepts importants.

Tâches : Après l'analyse des processus de planification du paysage présentés dans ce guide, examinez vos documents stratégiques respectifs et assurez-vous que les travaux proposés suivent le processus ci-après. Si non, déterminez les changements qui ont besoin d'être apportés et discutés avec la direction du CARPE.

3.2 Etapes du processus de planification du paysage

Les étapes qui suivent servent de base au processus de planification et aménagement du paysage :

1. Repérer les membres de l'équipe de planification et définir leurs rôles spécifiques
2. Identifier les informations écologiques, économiques et sociales existantes et nécessaires concernant le paysage
3. Créer une stratégie de participation publique
4. Elaborer un plan du paysage
 - a. Décrire la valeur unique du paysage
 - b. Décrire les caractéristiques du paysage
 - i. Analyser les informations existantes, les conditions actuelles et les tendances futures au niveau du paysage (cette étape suppose de faire la synthèse des connaissances existantes sur le paysage et ses environs ; il faut limiter la description du paysage et rester concis, le plan n'est pas un document de recherche).
 - c. Définir les conditions désirées pour le paysage
 - d. Définir les objectifs du paysage qui traduisent et abordent les conditions désirées pour le paysage
 - e. Définir des macro-zones, en prenant en compte les aires, concessions et contrats déjà attribués officiellement et les cartographier
 - f. Définir les lignes directrices à l'échelle du paysage (optionnel)
 - g. Exposer dans les grandes lignes le calendrier d'exécution du plan
 - h. Etablir un calendrier de suivi et évaluation
5. Réviser et mettre à jour le plan à mesure que les informations se précisent, les conditions changent et que le suivi fournit des résultats.

3.3 L'équipe de planification

Définir les rôles et responsabilités de l'équipe de planification dès le début afin de réduire la confusion, considérer le temps du personnel, éviter la répétition des efforts et assurer que tous les aspects du processus de planification sont abordés. L'équipe de planification du paysage peut être soit le même groupe soit un groupe différent de celui qui travaille à des plans de macro-zone individuels. L'élaboration d'un plan de macro-zone peut requérir des compétences plus spécifiques que celle de l'équipe travaillant à un niveau de

planification plus large. Si c'est le cas, expliquer les modifications dans les rôles des membres de l'équipe quand elle travaillera aux divers plans.

Identifier les compétences requises pour l'élaboration avec succès d'un plan du paysage. Les compétences requises peuvent varier suivant les types de parties prenantes, les besoins en données et les questions principales associées au paysage ; La taille de l'équipe variera en fonction des ressources disponibles ; cependant, certaines des qualifications couramment requises chez une équipe de planification sont présentées ci-après :

- Chef d'équipe / directeur de programme
- Biologiste(s)
- Hydrologiste(s)
- Spécialiste(s) des sciences sociales
- Economiste(s)
- Forestier(s)
- Expert(s) en exploitation minérale / minière

Il ne sera peut-être pas nécessaire que tous ces spécialistes fassent partie de l'équipe tout au long du processus ; par contre, il pourra être fait appel à certains d'entre eux, en cas de besoin, pour fournir des conseils sur des questions spécifiques.

Attribuer des responsabilités et tâches à chaque membre de l'équipe de planification et engager du nouveau personnel ou des consultants pour combler les vides. Il est important de reconnaître tant les capacités que les limites du personnel de planification existant et d'y remédier.

Tâches:

- 1) *Enumérer les membres de l'équipe de planification ; définir le jeu de qualifications de chaque individu faisant partie de l'équipe et leurs rôles et responsabilités pendant toute la durée du processus de planification.*
- 2) *Si des compétences nécessaires font défaut, expliquer comment on y remédiera et quand.*
- 3) *Identifier toute expertise à court terme à laquelle on aura recours pour faciliter le processus de planification.*

3.4 Participation des parties prenantes

Pour que le concept de planification du paysage réussisse, l'équipe de planification a besoin d'élaborer une stratégie pour faire intervenir efficacement les parties prenantes. L'équipe doit aussi comprendre les tendances du paysage ; incorporer les points de vue d'échelon national, régional et local dans les décisions de zonage ; promouvoir l'exécution d'activités au niveau du paysage, solliciter l'adoption de plans de macro-zones et, enfin, préparer le terrain pour le renforcement des capacités de gestion des ressources au niveau des pays.

La stratégie d'ensemble pour faire participer le public identifie :

- Les parties prenantes qu'il faut inclure dans le processus de planification du paysage ;
- Le rapport de ces parties prenantes avec le paysage ;
- Comment et quand ces parties prenantes participeront ;
- Les méthodes de travail avec ces parties prenantes et, enfin,
- Les outils de communication utilisés pour promouvoir avec succès la participation des parties prenantes.

Des stratégies judicieuses de planification du paysage incorporeront des possibilités multiples de participation et d'entente entre les communautés locales, le gouvernement, l'industrie pertinente et autres parties prenantes. En créant un sentiment de responsabilisation parmi les membres de la communauté locale et en élargissant l'audience des parties prenantes en les faisant participer aux discussions de planification et aux décisions, on améliore les chances que le plan soit soutenu et que son exécution réussisse. Pour être mis en œuvre avec succès, les plans paysagers doivent être compris, acceptés et soutenus par les parties prenantes.

3.4.1 Identification des parties prenantes et de leur rôle dans le processus de planification

La stratégie de participation des parties prenantes identifiera les parties prenantes à faire participer au processus de planification du paysage. Les idées qui suivent pourront faciliter utilement l'identification des parties prenantes :

- Evaluer les différents groupes qui supervisent le paysage, qui y opèrent ou qui y habitent.
- Identifier les groupes qui sont essentiels aux décisions d'aménagement, qui exercent un impact sur le paysage ou qui bénéficient des ressources qu'il abrite.

Qui sont les parties prenantes dans le cadre du paysage :

La planification du paysage est d'ampleur plus vaste que la planification spécifique à chaque site et, en conséquence, elle requiert le large éventail de points de vue des parties prenantes pour évaluer les priorités et élaborer des stratégies prioritaires pour le paysage.

Les parties prenantes d'un paysage pourront inclure :

- Des représentants du gouvernement au niveau national, régional et local
- Des représentants des ministères qui ont compétence sur les terres du paysage
- Des chefs traditionnels
- Des représentants du secteur de l'extraction qui opèrent dans le paysage ou à proximité
- Des représentants des ONG locales et internationales qui opèrent dans le cadre du paysage
- Des groupes exclus qui n'ont pas toujours le droit de s'exprimer dans le cadre des groupes ci-dessus
- Des dirigeants militaires
- Des individus revendiquant des droits ancestraux sur les terres
- Des membres de la communauté qui sont en mesure de représenter les usagers des ressources
- Des chasseurs et pêcheurs locaux

- Pendant le processus d'identification, chercher à atteindre ceux qui travaillent dans un domaine qui n'est pas rattaché aux ressources naturelles et qui peuvent contribuer à fournir des informations utiles ou qui peuvent connaître d'autres individus ou parties prenantes concernées (par exemple agent de santé ou enseignant qui peuvent connaître des individus ou des organisations qui pourraient contribuer largement au processus de planification du paysage).
- Inclure des représentants élus des gouvernements centraux et provinciaux, ainsi que des chefs traditionnels. Leur participation peut apporter des éclaircissements sur les communautés locales et rallier un soutien politique aux décisions relatives au plan.
- Représentants ministériels d'échelon national, provincial ou local (par exemple forêts, environnement, agriculture, élevage, tourisme, mines, énergie, aménagement et administration du territoire, transport, etc.). Ces autorités n'ont pas à faire partie de toutes les discussions techniques ou opérations de planification, mais leur participation dès le début du processus de planification du paysage apporte une expertise technique et rallie un soutien politique à l'élaboration du plan paysager, à l'élaboration des plans de macro-zones correspondants et à leur adoption et mise en œuvre.
- Envisager d'incorporer des groupes ethniques et religieux, des compagnies forestières, des compagnies de tourisme, des compagnies d'exploitation minière, des ONG (locales, régionales et nationales), la société civile, des chasseurs, des pêcheurs, des bûcherons, des exploitants agricoles, des usagers de l'eau, des chercheurs et autres groupes s'intéressant éventuellement au paysage. Ces groupes aident à mieux comprendre la ressource et les problèmes de gestion, ainsi que les possibilités qui s'offrent, et ils permettent aussi d'assurer que les intérêts importants soient représentés.
- Prendre en considération les activités en dehors du paysage qui peuvent exercer un impact sur les ressources qu'il contient, en repérant les groupes ou individus nécessaires qui supervisent ces activités.
- Des aménagements ou infrastructures sont-ils proposés dans le cadre du paysage, comme la construction ou la rénovation de routes ? Qui supervise ces activités et prend les décisions sur l'emplacement des routes ?
- Compte tenu des priorités et tendances du paysage, décider quelles sont les parties prenantes qui sont indispensables à l'examen des priorités du paysage et aux prises de décision pour la planification du paysage. Est-ce que certains groupes de parties prenantes menacent les ressources essentielles du paysage ? Y a-t-il des risques de conflit entre les intérêts de certaines des parties prenantes concernant les macro-zones proposées ? y a-t-il des autorités fort influentes qui opèrent ou habitent dans le paysage ? Quels sont les intérêts des parties prenantes qui peuvent s'opposer aux décisions de macro-zonage ? Ces questions peuvent aider à identifier les parties prenantes et à déterminer dans quel ordre leur intervention est prioritaire.

Tâches :

Documenter les considérations qui ont été prises en compte pour établir la liste des parties prenantes : identification et liste des intérêts au niveau du paysage ; identification des groupes ou individus éventuels pour représenter ces intérêts et classement par ordre de priorité des parties prenantes identifiées à faire participer.

3.4.2 Approches de participation des parties prenantes

Le processus de planification du paysage fera intervenir une vaste gamme de parties prenantes, chacune à un niveau d'intervention différent. Il peut s'avérer nécessaire d'utiliser des stratégies différentes pour des parties prenantes différentes. La stratégie de participation des parties prenantes devra repérer les méthodes appropriées d'échange d'informations. Les points qui suivent devront être inclus ou pris en compte pour faire intervenir les différentes parties prenantes :

- Déterminer comment le personnel de planification communiquera avec les parties prenantes (à savoir, réunions individuelles et/ou collectives dans le paysage et/ou dans un lieu central) et spécifier quels seront les groupes de parties prenantes, le cas échéant, qui seront traités différemment et pourquoi.
- Examiner si toutes les parties prenantes seront en mesure de consacrer suffisamment de temps pour participer au processus de planification du paysage. Si elles ne sont pas en mesure de participer à des séances de groupe organisées à l'avance et si leur participation est essentielle au succès du processus de planification, envisager de les tenir au courant par des communications personnelles.
- Envisager de soutenir la formation d'un ou plusieurs comités (associations) de représentants de parties prenantes pour fournir des conseils et diffuser les informations sur le processus de planification. Ces comités peuvent bâtir une capacité institutionnelle locale étant donné qu'ils servent de transition entre les organisations de représentants formelles et informelles.
- Expliquer de quelle manière les informations seront échangées et comment les concepts seront communiqués aux différentes parties prenantes. Ce point est particulièrement important pour les habitants locaux, étant donné que beaucoup d'entre eux n'ont pas ou guère accès aux cartes, aux données et aux rapports et que certains peuvent avoir un faible niveau d'instruction.
- Définir l'objet général de chaque communication avec les parties prenantes ; par exemple, échange d'informations, rassemblement de données, prises de décisions, etc.
- Envisager comment les représentants des parties prenantes assureront la coordination entre l'équipe de planification et leurs groupes respectifs pour que les informations et points de vue soient transmis et reçus correctement.
- Définir des thèmes de conversation spécifiques pour chaque groupe de parties prenantes et pour transmettre des concepts au groupe dans son ensemble
- Inclure une terminologie bien définie pour réduire la confusion pendant le processus de planification.

Soutien à l'organisation communautaire :

Plusieurs exemples d'associations et comités consultatifs structurés existent en Afrique centrale pour la participation à la planification et à la gestion. On peut citer :

- Les comités de gestion des ressources naturelles (République du Congo et République démocratique du Congo)
- Les comités paysans-forêt (CPF) (Cameroun)
- Les comités de valorisation des ressources fauniques (COVAREF)⁵ (Cameroun)

⁵ COVAREF – Comité de valorisation des ressources fauniques. Structure reconnue pour la gestion de la faune, à gouvernance communautaire, qui est encouragée au Cameroun pour faciliter la vaste participation des communautés forestières à des thèmes concernant la gestion des ressources naturelles et même l'élaboration, la sélection, la mise en œuvre de micro-projets, ainsi que leur suivi et évaluation.

- Indiquer quelles seront les langues qui seront utilisées pour la communication écrite et orale et comment l'équipe de planification pourvoira aux besoins de traduction.
- Assurer que tous les participants comprennent correctement le processus de planification et leur rôle dans ce processus.
- Se préparer à résoudre les conflits en matière de prise de décisions et passer en revue les méthodes de résolution de conflits.

Tâches:

- 1) Déterminer les parties prenantes qui participeront à l'élaboration du plan paysager, comment elles y participeront et quel sera leur niveau de participation.*
- 2) Décrire pourquoi ces parties prenantes ont été choisies plutôt que d'autres du paysage.*
- 3) Prioriser la participation des parties prenantes et décrire les raisons de cet ordre prioritaire.*
- 4) Décrire les approches utilisées pour faire intervenir les diverses parties prenantes.*

4.0 Volets du plan du paysage

La section qui suit décrit dans les grandes lignes les principaux volets à inclure dans le plan d'un paysage. Nous formulons des recommandations sur les éléments à incorporer dans chaque section, sur la manière de développer ces éléments, ainsi que sur d'autres considérations du processus de planification. Tous ces éléments doivent être définis en tenant compte des possibilités qui s'offrent et des contraintes. Ici aussi, chaque sous-section contient une liste de "tâches", qui seront les actions attendues des partenaires d'exécution du CARPE et qui seront utilisées par la direction du CARPE comme outil de suivi.

4.1 Résumé analytique

Rédiger et incorporer un résumé analytique du plan.

4.2 Introduction

4.2.1 Valeur unique du paysage

Tout d'abord, définir et décrire pourquoi ce paysage particulier est unique. S'assurer que la description soit brève et se concentrer sur les caractéristiques essentielles du paysage qui expliquent pourquoi il a été sélectionné comme paysage prioritaire. Cette section du plan du paysage ne convient pas à une description approfondie de la ressource. Par contre, elle doit fournir le nom, l'emplacement, la superficie et, brièvement, les autres caractéristiques importantes (par exemple espèces endémiques ou rares, sites de patrimoine) du paysage.

Expliquer la gamme unique d'attributs qui justifie la gestion à l'intérieur du paysage plutôt que dans les zones environnantes (par exemple, populations d'espèces diverses, potentiel touristique). Envisager une approche interdisciplinaire pour évaluer les valeurs particulières du paysage, puisque des parties prenantes différentes apprécieront des aspects différents du paysage. Afin de convenablement décrire le rôle du paysage dans le contexte d'une région plus vaste, l'examen de l'équipe de planification devra s'étendre au-delà des limites du paysage.

La définition de la valeur unique du paysage fournit un objet de concentration pour le processus de planification. En reconnaissant puis en se penchant sur les attributs exceptionnels du paysage, l'équipe pourra, dans les étapes suivantes de la planification, se concentrer sur les éléments les plus importants, compte tenu des ressources limitées en temps et en argent. Cette concentration l'aidera à définir les informations indispensables à l'élaboration du plan paysager et à aborder les attributs particuliers du paysage.

***Tâches :** Identifier et décrire la valeur unique du paysage. Ceci sert d'introduction au plan paysager et devra être bref et concis. Cette section devra répondre clairement et brièvement à la question, pourquoi cette zone a-t-elle été reconnue prioritaire ?*

4.2.2 Description du processus de planification pour le paysage

Le plan devra décrire :

- L'aperçu/contexte historique du paysage ;
- Le cadre institutionnel et juridique du plan (expliquer le statut juridique du paysage, en répondant aux questions suivantes : a-t-on demandé qu'il soit reconnu officiellement par le gouvernement central ? A-t-il déjà été reconnu ? Qui reconnaît ce plan ?) ;
- Le processus appliqué pour l'élaboration du plan ;
- Les autorités décisionnelles pour le plan, et
- Les autorités d'exécution du plan.

Voir l'Introduction et les sections 2.4, 3.1 et 3.2 pour des sources d'information supplémentaires sur ce volet.

4.2.3 Caractéristiques du paysage

Dans cette section, décrire plus en détail les divers attributs du paysage. Présenter dans les grandes lignes les usages pratiqués actuellement dans le paysage et les différents groupes qui les pratiquent ; spécifier les limites juridiques qui démarquent le paysage ; inclure un inventaire général des ressources et toute information utile sur leur condition. Analyser la situation démographique, politique et en matière de gouvernance concernant le paysage, ainsi que les conditions physiques, biologiques et écologiques afin de déterminer l'état actuel et les tendances futures.

Le plan du paysage n'est pas le document approprié pour un examen exhaustif ou un récit de toute la recherche réalisée sur le paysage. Cette section devra par contre être claire et concise, énumérer les caractéristiques, les ressources, leur importance et leur impact sur le paysage. Ces informations aideront l'équipe de planification à définir les conditions désirées et objectifs pour le paysage, faciliter les décisions de zonage et stratégies de gestion et repérer des lacunes de connaissances importantes.

La collecte de données consiste à demander aux parties prenantes d'identifier leurs usages actuels des ressources et leurs intérêts à l'égard du paysage. Demander aux parties prenantes les raisons pour lesquelles le paysage leur est important ; inclure les menaces, les possibilités qu'offre le paysage, ainsi que les conflits relatifs au paysage.

Outre les informations concernant le paysage même, l'équipe de planification devra examiner les influences à l'extérieur du paysage. Analyser ce qui est en train de se produire à l'extérieur du paysage et qui pourrait affecter les valeurs essentielles de ce paysage. Par exemple, existe-t-il des plans pour le développement d'infrastructures (routes, barrages, etc.), qui pourraient affecter les valeurs qui caractérisent le paysage ? Est-il possible éventuellement que des populations déplacées d'une autre région viennent s'installer dans le paysage ?

Une étape importante du processus de planification du paysage consiste à identifier et évaluer les lois applicables ou les plans de gestion existants associés au paysage. La connaissance de la législation qui s'applique à toute parcelle foncière du paysage aidera à guider les décisions de gestion. Il est important de suivre les changements législatifs tout au long du processus de planification du paysage afin que des modifications puissent être apportées à ce processus le cas échéant. Certaines situations de gouvernance peuvent évoluer pendant le processus de planification du paysage ; il est donc important que les processus de planification demeurent

suffisamment souples pour réagir à ces changements. Par exemple, en République démocratique du Congo, les équipes de planification paysagère ont suivi le processus de conversion des titres forestiers puisqu'il affecte à la fois la planification et l'aménagement des paysages et les plans d'aménagement des macro-zones qui en résulteront.

Cette section devra comporter des données sur les points suivants (dans la mesure où elles sont connues et disponibles) :

- Cartes/images satellite existantes
- Démarcation et description des limites du paysage, en utilisant dans la mesure du possible les caractéristiques naturelles
- Explication des démarcations officielles au sein du paysage, comme les concessions forestières ou minières reconnues par décret du gouvernement ; les aires protégées ou réserves et leur catégorisation, tant au niveau national qu'international, et, enfin, les zones de ressources naturelles à base communautaire déclarées, telles qu'elles sont définies dans le code forestier
- Topographie, cours d'eau, caractéristiques physiques particulières
- Processus écologiques essentiels et leurs fonctions
- Couvert végétal
- Faune (abondance, emplacement, présence, couloirs et itinéraires de migration, etc.)
- Zones de cultures de subsistance, usages existants
- Emplacement des bourgs et villages, terres ancestrales
- Usages existants des ressources du paysage (agriculture, exploitation forestière, exploitation minière, chasse, pêche)
- Principaux axes de transport, installations et infrastructures
- Activités extractives à des fins commerciales (concessions, agriculture commerciale à grande échelle)
- Occupation des sols en dehors du paysage et impact possible
- Menaces connues à l'égard des ressources nommées ci-dessus et tendances connues qui les affectent
- Défis futurs anticipés et influences nouvelles ou changeantes sur le paysage
- Evaluation des autorités gouvernementales, traditionnelles et/ou d'aménagement local opérant dans le paysage et capacité de gestion de ces autorités
- Lois qui s'appliquent aux terres figurant à l'intérieur du paysage
- Interdépendances entre les macro-zones

Tâches :

- 1) *Caractériser les ressources, conditions et tendances du paysage, tout en restant objectif et bref dans les descriptions. Utiliser autant que possible des tableaux et des cartes pour décrire les conditions physiques, écologiques et socioéconomiques.*
- 2) *Identifier les influences extérieures au paysage qui pourraient affecter les valeurs importantes du paysage.*
- 3) *Identifier et évaluer les lois qui s'appliquent au paysage.*
- 4) *Repérer les lacunes d'information importantes.*

4.3 Conditions désirées

Les conditions désirées pour le paysage devront décrire ce à quoi le paysage ressemblera et ce qu'il représentera à l'avenir. A quoi les planificateurs et les parties prenantes veulent-ils que le paysage ressemble du point de vue écologique ? Quels seront les débouchés économiques que les ressources du paysage devront offrir ? Comment le paysage devra-t-il contribuer, du point de vue social, à la région et à ses habitants ? Quelles sont les ressources qu'il faut préserver ou protéger ? Les conditions désirées devront prendre en compte les qualités uniques du paysage en montrant comment le paysage pourra contribuer à satisfaire les besoins des parties prenantes et les buts du CARPE, à savoir établir des pratiques de gestion durable des ressources naturelles à travers toute l'Afrique centrale, favorisant ainsi le développement économique durable et allégeant la pauvreté au profit des populations de la région et de la communauté mondiale (rapport sur l'état des forêts 2005, p.2). Les conditions désirées pour le paysage serviront de contexte et d'orientation pour le reste du processus de planification.

Commencer à définir les conditions désirées par une séance de réflexion commune avec les membres de l'équipe de planification du paysage, puis faire intervenir les parties prenantes du paysage pour obtenir leurs points de vue. Chercher à établir des conditions désirées qui prennent en compte les considérations économiques et sociales, ainsi que les rôles caractéristiques du paysage et ses contributions aux écosystèmes.

La plupart des projets et activités sont élaborés dans le but spécifique de réaliser ou préserver une ou plusieurs des conditions désirées et objectifs du plan. Il ne faudra pas s'attendre à ce que chaque projet ou activité contribuent à toutes les conditions désirées ou objectifs dans tous les cas, mais seulement à un sous-ensemble sélectionné. Les plans d'aménagement du paysage devront formuler quelles seront les conditions désirées qui seront examinées et à l'aide de quelles activités, et si ces conditions et objectifs progressent dans la bonne direction.

Il se peut que les conditions désirées ne soient réalisables qu'à long terme. Modifier ou réviser le plan si les conditions désirées ne peuvent pas être réalisées, ne sont plus valides ou ne s'appliquent plus à l'aménagement polyvalent de longue durée prévu dans le plan.

Conditions désirées

Les conditions désirées fixent l'orientation générale pour le paysage sur une longue période. Les conditions désirées fixent des buts idéaux sur ce que le paysage devrait être, ce qu'il devrait protéger et qui devrait en bénéficier.

Exemples de conditions désirées :

- 1) préserver la diversité et les peuplements d'essences d'arbres sur le paysage afin d'assurer la fonction écologique et des avantages économiques et sociaux à long terme.
- 2) Soutenir et préserver les populations stables de bonobos et d'éléphants, en s'assurant qu'elles soient bien distribuées à travers leur habitat au sein du paysage.
- 3) Préserver la superficie actuelle de terres en couvert forestier dans les aires protégées, 95 pour cent du couvert forestier actuel dans les ZE et 60 pour cent du couvert forestier actuel dans les zones GRNBC.

Tâches:

- 1) *Convoquer l'équipe de planification du paysage et les parties prenantes en vue de définir les conditions désirées pour le paysage.*
- 2) *Définir les conditions désirées qui sont largement acceptées et qui visent à préserver les caractéristiques uniques et l'importance du paysage, à améliorer les conditions des ressources qu'abrite le paysage et à promouvoir des possibilités de moyens d'existence pour ceux qui comptent sur les ressources du paysage.*
- 3) *Indiquer ceux qui ont participé à la définition des conditions désirées de manière à clarifier les conditions désirées qu'ils représentent.*

4.4 Objectifs du paysage

Les objectifs du paysage décrivent l'objet des activités de gestion sur une période étendue, à savoir 5 ans. L'équipe de planification et les parties prenantes devront déterminer le calendrier. Les objectifs sont importants étant donné qu'ils décrivent ce qui sera fait pour réaliser les conditions désirées concernant un élément donné, un attribut, ou encore une condition concernant le paysage. Par exemple, si une condition désirée est de préserver les populations de bonobos et d'éléphants, comme il est indiqué dans l'encadré Conditions désirées figurant à la page précédente (exemple 2), un des objectifs pourra alors être d'accroître la capacité de suivi de ces deux espèces afin de vérifier de près leurs effectifs. Si leurs effectifs sont en train de diminuer à cause de la chasse illicite, un autre objectif peut alors être d'augmenter les brigades de gendarmes dans certaines zones de chasse.

Les objectifs devront être non équivoques, mesurables et assortis d'un calendrier. Les objectifs d'un plan sont les moyens de mesurer les progrès réalisés pour atteindre ou préserver les conditions désirées. Il est indispensable de faire participer les parties prenantes à l'élaboration des objectifs, étant donné que des parties prenantes différentes seront parfois en désaccord sur les activités qui sont compatibles ou non compatibles avec les conditions désirées pour le paysage. Il ne sera pas possible de satisfaire toutes les parties prenantes, mais l'équipe de planification devra évaluer correctement les objectifs des différentes parties prenantes et trouver des réponses aux vues controversées ou contradictoires de ces parties.

Si les objectifs ne sont plus adaptés ou ne conviennent plus aux conditions désirées, le plan pourra alors avoir besoin d'être modifié ou révisé.

Dans la mesure du possible, citer les objectifs par ordre de priorité. Les objectifs du plan paysager pourront s'appuyer sur les thèmes suivants (rattachés

Objectifs

Certains exemples d'objectifs sont notamment :

1. Les inventaires d'essences effectués 10 ans après l'établissement du plan ne révèlent pas la disparition d'une essence dans une zone donnée ni une baisse de plus de 30 pour cent d'une essence donnée dans les estimations de peuplement.
2. Des populations d'éléphants et de bonobos sont observées dans toutes les AP et ZE, qui sont stables ou en augmentation 10 ans après l'établissement du plan.
3. Il n'y a pas de recul du couvert forestier dans les aires protégées, il y a moins de 5 pour cent de recul du couvert forestier dans les ZE et moins de 10 pour cent de recul du couvert forestier dans les zones GRNBC 10 ans après l'établissement du plan.

à une condition désirée correspondante), mais ils seront spécifiques au site en question :

- Conservation de l'habitat et des espèces (faune et flore)
- Promouvoir la recherche scientifique
- Préserver les caractéristiques sociales et culturelles
- Education et formation
- Participation et développement communautaires
- Formation de revenu
- Développement de l'écotourisme
- Services écologiques (par exemple purification de l'eau, réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD), etc.)

Pour chaque objectif, expliquer les possibilités et difficultés éventuelles liées à sa réalisation.

Tâches:

- 1) Convoquer les parties prenantes au niveau du paysage pour définir les objectifs. Il pourra s'avérer nécessaire de se réunir de nombreuses fois pour décider des objectifs.*
- 2) Ebaucher les objectifs du paysage et, si possible, les citer par ordre de priorité.*
- 3) Décrire les possibilités de réalisation de chaque objectif et les difficultés éventuelles.*

4.5 Macro-Zones

Les décisions de zonage sont souvent considérées comme le fond d'un plan d'aménagement et elles peuvent faire l'objet de controverse. Fonder les décisions sur les informations recueillies, y compris les données d'inventaire ; les concessions officiellement attribuées ; les zones et les contrats déjà établis à travers le paysage ; les intérêts des parties prenantes, ainsi que sur le jugement de spécialistes. Une fois que la collecte des données est achevée et que le macro-zonage est entamé, incorporer dans le processus de planification une étape de validation pour confirmer que l'emplacement proposé pour chaque macro-zone tient compte de la réalité sur le terrain.

Une approche itérative pour définir les zones du paysage est probablement celle qui s'applique le mieux à la planification et à l'aménagement des paysages PFBC. D'après cette approche, l'équipe de planification élabore une proposition de macro-zonage préliminaire, qui repose sur la synthèse des informations provenant de la collecte de données, ainsi que sur le jugement de spécialistes. A mesure que de nouvelles données seront recueillies et que les intérêts des parties prenantes se dégageront, l'équipe de planification précisera ou modifiera les limites des macro-zones afin de mieux répondre aux conditions désirées, objectifs et priorités du paysage.

Dans certaines situations, les macro-zones seront identifiées en s'appuyant sur des décisions d'aménagement prises précédemment. Par exemple, les aires déjà classées à titre de parc national seront de fait une macro-zone rentrant dans la catégorie aire protégée. Pareillement, une concession forestière existante sera de fait une zone d'extraction de ressources. De plus, des tendances peuvent survenir dans le paysage (par exemple implantation humaine) que le plan ne pourra probablement pas contrôler et il ne sera pas judicieux que le zonage néglige ces tendances manifestes, même si leur occupation n'est pas établie par la loi. S'il arrive donc que certaines parties du paysage soient déjà affectées à un certain usage, il sera nécessaire de revoir les limites

des macro-zones, des terres non classées et, dans certains cas, de réexaminer les affectations de terres antérieures.

Au début, l'équipe de planification du paysage ne sera peut-être pas en mesure de déterminer entièrement les macro-zones du paysage. En l'occurrence, il y aura des espaces vides sur la carte paysagère, où des zones ne seront pas encore attribuées. L'avantage de cette approche ciblée est qu'elle permet de consacrer le temps et les ressources limités aux zones du paysage qui sont considérées comme de première importance. A mesure que de nouvelles informations sont recueillies et de nouvelles tendances ou de nouveaux besoins se dégagent, d'autres macro-zones pourront être attribuées. Pour ajouter des macro-zones, appliquer une approche simplifiée de planification du paysage, axée principalement sur la participation des parties prenantes.

Au niveau du paysage, se pencher sur les problèmes qui surviennent entre ou à travers les macro-zones. Les plans d'aménagement des macro-zones peuvent aborder seulement en partie ces problèmes ou préoccupations. Par exemple, les évaluations conduites au niveau du paysage devront examiner les axes de transport et leur impact, les couloirs de faune et leurs emplacements, le développement d'infrastructures et les tendances démographiques. De tels exemples nécessitent un cadre de référence plus vaste que celui fourni à l'échelle du paysage pour révéler les tendances générales et leurs impacts futurs possibles.

Comme dans les autres sections du plan, il est important de se rappeler que le macro-zonage est un processus d'adaptation. Même une fois que le plan est finalisé et adopté, les limites de chaque macro-zone pourront être modifiées pour prendre en compte des besoins locaux, des menaces qui n'avaient pas été prévues, l'amélioration des données ou autres facteurs changeants.

Tâches:

- 1) *Démarquer les limites des macro-zones, en tenant compte des conditions désirées pour le paysage, des objectifs et des informations recueillies ; justifier la création de chaque zone (par exemple cette zone est délimitée comme ZE étant donné que trois concessions forestières y sont présentes).*
- 2) *Faire participer les parties prenantes à l'élaboration des options de zonage, demander leur avis et perfectionner ces options.*
- 3) *Dresser une carte à l'échelle du paysage précisant les limites de chaque macro-zone.*

4.6 Lignes directrices (optionnel)

Les lignes directrices peuvent être conçues comme une série de normes ou règles décrivant les activités autorisées ou interdites dans un paysage ou dans les zones figurant dans ce paysage. Les lignes directrices aident à réaliser les objectifs selon lesquels certains aspects d'un paysage conservent leur intégrité et selon lesquels des activités diverses ont lieu, ou sont interdites, de manière à ne pas compromettre les attributs précieux de ce paysage. En général, les lignes directrices interdisent ou autorisent des activités ou actions spécifiques. Ces lignes directrices doivent aussi reconnaître les droits d'usage et d'accès coutumiers et assurer l'utilisation des ressources telle qu'elle est reconnue dans d'autres textes d'application (par exemple concessions, parcs, etc.).

Les lignes directrices sont plus souvent utilisées au niveau des macro-zones et des micro-zones. Cependant, le paysage peut donner l'occasion d'élaborer des lignes directrices standard à appliquer à toutes les macro-zones similaires. Les lignes directrices prévues pour un type donné de macro-zone peuvent alors s'appliquer à toutes les zones de ce type figurant dans le paysage, rendant ainsi la planification plus efficace. L'équipe de planification, conjointement avec les parties prenantes, aura besoin d'évaluer si une telle approche est logique pour le paysage considéré.

Si des exceptions sont prévues à une ligne directrice donnée, cette ligne directrice devra explicitement décrire les circonstances dans lesquelles cette exemption sera octroyée et préciser l'autorité qui l'accordera. Il est également important de noter que les lois déjà en vigueur dans le pays où se trouve le paysage peuvent aborder certaines questions ou activités qui seront spécifiées dans une ligne directrice. En l'occurrence, ces lois devront être citées en référence dans la ligne directrice ; toutefois, les lignes directrices peuvent fixer des règles plus rigoureuses qui viennent compléter les lois déjà en existence.

Lignes directrices qui peuvent s'appliquer à toutes les macro-zones d'un paysage

Les lignes directrices qui s'appliqueront à toutes les macro-zones d'un type donné au sein d'un paysage porteront en général sur un attribut de ce paysage qui ne se limite pas à une zone particulière.

Exemples :

Si le paysage abrite un type de forêt particulier, qui est rare ou sous-représenté, mais qui est cependant dispersé dans le paysage, une norme pour protéger l'intégrité de ce type forestier n'autorisera pas la construction de routes traversant ces forêts.

Pour assurer qu'un couvert forestier minimum soit bien distribué à travers tout le paysage, toutes les terres adjacentes aux trois zones d'une superficie de 1.000 hectares au moins devront contenir 200 hectares au moins de couvert forestier.

Lignes directrices qui peuvent s'appliquer à toutes les macro-zones du même type dans un paysage

En raison de la vulnérabilité particulière d'une espèce d'intérêt qu'abrite un paysage donné, les AP de ce paysage peuvent être d'une grande importance pour la survie à long terme de cette espèce. En conséquence, une ligne directrice à l'échelon du paysage peut être rédigée pour interdire cette activité – qu'il s'agisse de la construction de routes, de la chasse, de la cueillette de plantes particulières, etc. – dans toutes les AP de ce paysage.

Exemples :

La chasse à l'éléphant ou au bonobo n'est pas permise dans les AP.

La chasse à l'éléphant ou au bonobo n'est pas permise dans une ZE si la population devient inférieure au niveau recensé quand le plan a été établi.

Tâches:

- 1) *Elaborer des lignes directrices standard pour chacune des trois macro-zones, c'est-à-dire des lignes directrices qui s'appliqueront et seront incorporées à chaque AP, zone GRNBC et ZE.*
- 2) *Décrire les exemptions éventuelles à ces normes, en précisant qui peut en bénéficier et dans quelles circonstances.*

4.7 Actions de gestion

Le plan devra identifier les actions de gestion probables qui devront être mises en œuvre pour réaliser les conditions désirées et les objectifs. Identifier ces actions de gestion en tant que types d'activités générales qui respectent les lignes directrices. Les actions de gestion peuvent aussi fournir une idée générale de la date et de l'emplacement où elles se dérouleront.

Actions de gestion

Exemples :

- Former, équiper et déployer des brigades anti-braconnage
- Etablir des postes de contrôle à l'entrée des routes et des procédures pour empêcher l'accès de braconniers et le commerce illicite d'espèces
- Etablir des coopératives agricoles pour faciliter le transfert de compétences/techniques, ainsi que l'accès aux marchés de la communauté XX d'ici 20XX

Tâches:

- 1) *Déterminer les actions fondamentales possibles qui s'inscrivent dans le cadre des lignes directrices pour réaliser des objectifs spécifiques.*
- 2) *Evaluer la faisabilité technique et financière pour mettre en œuvre l'action de gestion.*

4.8 Mise en œuvre

Le plan devra comporter une description précisant comment il sera mis en œuvre. Cette description comprendra un examen des rôles et responsabilités des différentes parties participant à la mise en œuvre du plan ; de la stratégie de participation publique ; de l'approche de suivi et d'évaluation du plan, et d'un calendrier d'exécution pluriannuel qui présentera le programme d'actions de gestion prévu pour faciliter la planification plus détaillée des travaux.

4.8.1 Rôles et responsabilités

Cette section décrit les différents rôles et responsabilités des organismes publics et autres organisations pour la mise en œuvre du plan. Diverses institutions seront responsables des actions associées à la mise en œuvre du plan, telles que la conception et l'approbation des projets, l'établissement des budgets et le suivi. Décrire dans cette section qui est responsable de chaque action.

Dans le cadre des paysages PFBC, il n'est pas toujours facile de savoir qui, quelle organisation ou quel organisme sera responsable de l'exécution du plan une fois qu'il sera achevé. En raison de la capacité d'aménagement et des ressources limitées des ministères qui sont les autorités compétentes d'après la loi, la gestion véritable des terres et de ses ressources retombe souvent à toute une gamme d'acteurs présents dans le paysage. Les ministères et directions gouvernementales, les organisations de conservation et autres ONG, le secteur privé et les communautés locales apporteront toute une gamme de capacités et de ressources pour aider à mettre en œuvre le plan. En raison de cette nature incertaine, il sera important de créer (ou de renforcer) les équipes de direction et de consultation pertinentes et d'attribuer les responsabilités d'exécution des divers aspects du plan à des individus ou à des organisations dotés des aptitudes et des ressources nécessaires pour mettre en œuvre ces aspects du plan.

Une approche peut consister à constituer des équipes regroupant divers acteurs qui assumeront des rôles de direction ou de consultation pour la mise en œuvre du plan. La nature participative du processus de planification devrait aider l'équipe de planification à sélectionner l'équipe de direction ou des individus responsables. Il est recommandé qu'un groupe stratégique, qui prendra en charge l'aménagement du paysage, soit formé en tant qu'équipe de direction de l'aménagement, qui se composera d'un ou deux individus responsables de chacun des objectifs identifiés pour le paysage (par exemple, conservation de l'habitat et des espèces, participation et développement communautaires, services écologiques, etc.). Une autre possibilité est que les membres de l'équipe de direction se voient attribuer la responsabilité d'une région géographique distincte au sein du paysage. Chaque représentant de ces objectifs ou régions géographiques aura alors la responsabilité de travailler avec un groupe plus large sur cet objectif ou cette région et de déléguer d'autres responsabilités, conformément aux besoins, à des individus ou groupes ne faisant pas partie de cette équipe de direction. La première option permettra de suivre le déroulement logique de la condition désirée (vision) à l'objectif (action) et aux résultats (changement sur le terrain observé dans les efforts de suivi). La deuxième option peut se révéler plus simple à mettre en œuvre sur le terrain étant donné que les rôles et responsabilités tendent à correspondre à des lignes géographiques et non thématiques. Si on se limite à un groupe stratégique de petite taille, l'efficacité sera alors améliorée, les consultations plus régulières et la définition des responsabilités plus claire.

Les membres des équipes de consultation et de direction devront inclure des représentants des ministères pertinents chargés des diverses catégories de terres dans les paysages (organismes publics chargés des parcs nationaux, ministères du développement rural, eaux et forêts, mines, etc.). L'équipe de direction devra aussi inclure des représentants des ONG, des communautés locales (hommes et femmes et groupes ethniques présents dans le paysage), du secteur industriel actif dans le paysage, et autres parties prenantes importantes.

Une fois constituée, l'équipe de direction devra se réunir régulièrement (au moins tous les trimestres) pour planifier les activités de mise en œuvre et communiquer les progrès réalisés, les problèmes rencontrés, les préoccupations, ou les possibilités qui s'offrent dans leur région particulière, ou concernant le thème dont ils sont responsables.

Tâches :

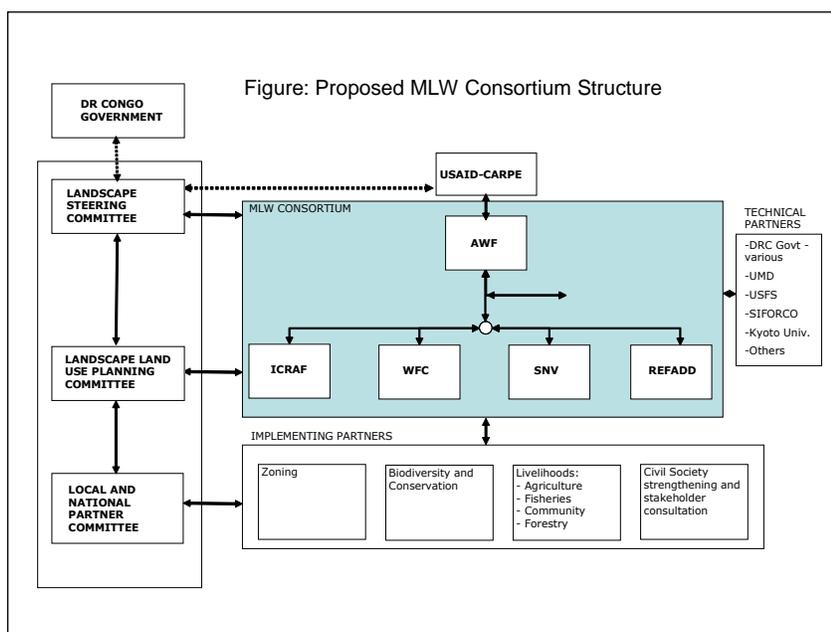
- 1) *S'entendre sur la structure de l'équipe de direction, des équipes consultatives et de toute équipe élargie, le cas échéant.*
- 2) *S'entendre et nommer les membres de l'équipe de direction et des équipes consultatives.*
- 3) *Définir un calendrier de réunions pour les équipes de direction et de consultation et prévoir comment les réunions se dérouleront.*

Equipes de direction et de consultation : exemple du paysage Maringa Lopori Wamba (MLW)⁶

Les membres du consortium apportent chacun une expertise thématique spécifique et complémentaire pour la mise en œuvre du plan d’aménagement.

Des comités de partenaires locaux et nationaux ont été créés pour le paysage. A chacun des quatre niveaux de "territoire" local, un comité a été organisé qui se compose de représentants des divers groupes de parties prenantes et de la société civile concernés. Ces comités se réunissent une fois par an et servent de plateformes pour l’échange d’informations entre les communautés locales et l’équipe de direction.

Au niveau national, un comité de pilotage du paysage a été créé. Ce comité se compose de parties prenantes du gouvernement national. Le comité examine si le programme MLW est compatible et répond au calendrier prioritaire du gouvernement de la RDC. La figure ci-après résume la structure d’ensemble du consortium, établie à partir des leçons tirées pendant la première phase des travaux menés dans le paysage MLW.



4.8.2 Stratégie de participation publique

Cette section décrit les processus de participation publique faisant intervenir d’autres parties. Le processus de création du plan d’aménagement du paysage est de nature participative, s’inspirant des suggestions des divers utilisateurs et parties prenantes. A mesure que la phase d’exécution du plan approche, il est indispensable de préserver cette nature participative. Les actions de gestion

⁶ CARPE – Planification et aménagement du paysage des Maringa Lopori Wamba – les leçons tirées, novembre 2008

qui auront des incidences sur les ressources du paysage devront être communiquées aux parties prenantes locales. En outre, il sera parfois nécessaire de faire appel aux populations locales du paysage pour aider à l'exécution du plan, en particulier les habitants des zones GRNBC et des environs. L'équipe de direction aura besoin de définir une stratégie de participation publique pour décrire comment les parties prenantes interviendront dans les décisions et actions de gestion et comment ces décisions seront communiquées au public.

Un grand nombre d'activités d'exécution seront nécessaires pour réaliser ces objectifs et conditions désirées. Il ne sera pas possible de mettre en œuvre un vaste processus de participation publique pour chaque action de gestion, étant donné que ce serait très coûteux et que cela entraînerait des retards importants dans l'aménagement du paysage. C'est pourquoi il est préférable de prévoir des consultations publiques structurées avec toutes les parties prenantes pertinentes. Ces consultations supposent en général la création d'un forum ou plateforme de parties prenantes qui se réunit une ou plusieurs fois par an et, à cette occasion, les nouvelles décisions de gestion et/ou activités d'exécution sont présentées et examinées de manière transparente et participative.

Il est difficile d'éviter que les actions de gestion au niveau du paysage ne se traduisent par quelque mécontentement chez un ou plusieurs groupes d'intérêts ou quelque conflit entre les groupes et/ou l'équipe de direction. Néanmoins, l'aménagement du paysage doit se poursuivre. Les consultations structurées avec les parties prenantes assureront que les actions de l'équipe de direction soient transparentes et que les parties prenantes mécontentes aient l'occasion d'exprimer leurs soucis et d'être entendues par l'équipe de direction et autres parties prenantes. En conséquence, l'équipe pourra décider de modifier le cours du plan ou de maintenir le plan d'exécution initial.

Tâche :

L'équipe de direction devra créer une stratégie de participation publique qui décrira comment les parties prenantes interviendront dans les décisions de gestion et l'exécution du plan. Habituellement, cette stratégie de participation prévoit l'organisation de réunions structurées périodiques avec les parties prenantes. Ces plateformes servent de mécanisme pour assurer régulièrement la communication et le dialogue entre l'équipe de direction et les parties prenantes pertinentes.

4.8.3 Suivi et évaluation

L'objet du suivi et évaluation est de déterminer si le plan du paysage et les plans de macro-zones qui s'inscrivent dans ce paysage contribuent réellement à réaliser les conditions désirées et les objectifs fixés pour le paysage. Le suivi fournira une boucle de remontée de l'information pour évaluer le plan. Tout ne peut pas être suivi, en particulier au niveau du paysage. Le suivi à l'échelle du paysage est généralement effectué pour évaluer la condition et les tendances des ressources spécifiques du paysage. Le suivi permettra d'observer les effets des actions de gestion et de proposer d'y apporter des changements suivant le cas. Lorsque l'exécution se heurte à des problèmes, le suivi peut servir à signaler des besoins de réaffectation des ressources de gestion afin d'améliorer la mise en œuvre du plan. L'évaluation des résultats du suivi fournit des informations importantes pour savoir s'il est nécessaire de réviser le plan.

Le suivi et évaluation devront déterminer si les aspects primordiaux du plan se déroulent comme prévu ou si des changements ont besoin d'être apportés au plan. Indiquer le type et la fréquence de suivi et qui sera chargé de l'exécuter et de communiquer les résultats. Les activités spécifiques de suivi dépendront des objectifs qui seront identifiés pour le paysage ; elles pourront inclure entre autres :

- Le développement des communautés locales
- Les espèces qui suscitent des inquiétudes
- Les perturbations humaines
- Les couloirs de migration de la faune
- Les répercussions des infrastructures
- Les menaces extérieures au paysage
- La fonction et condition écologiques

Outre les thèmes de suivi à l'échelle du paysage, l'équipe de planification peut vouloir identifier des thèmes de suivi standard qu'il faudra inclure dans chaque plan de macro-zone. Ces thèmes de suivi standard contribueront à l'évaluation des progrès pour réaliser les conditions désirées et objectifs du paysage ou transmettre des informations pour le rapport sur l'Etat des Forêts.

Quand le processus de planification est achevé, l'équipe de planification est alors en mesure de déterminer les lacunes d'informations sur le paysage. L'équipe devra alors prioriser les besoins de collecte de ces informations pour améliorer le plan quand il sera révisé. Compte tenu de cette priorisation, des études ciblées et des activités de recherche devront être entreprises pour produire des données utiles pour le processus de planification.

Exemples de questions et mesures de suivi :

Les questions et mesures de suivi peuvent être classées en quatre catégories de base :

- 1) Une catégorie qui recherche essentiellement des informations sur la zone/ressource en question, répondant par exemple à la question "quelles sont les tendances de la population d'éléphants ?" sans faire référence au plan. Des informations de base sur cette population et ses tendances sont tout ce qui est nécessaire pour répondre à cette question.
- 2) Une catégorie qui recherche des informations sur l'estimation de la performance du plan, par exemple "où se situe la population d'éléphants en comparaison de l'objectif du plan ?" Cette catégorie utilise les mêmes données que la première catégorie, mais elle évalue les informations relatives aux objectifs ou conditions désirées du plan.
- 3) Une catégorie qui cherche à comprendre l'influence des actions anticipées par le plan sur la ressource, comme par exemple "comment la population d'éléphants répond-elle aux protections éco-gardes ?" Pour savoir si les éco-gardes sont efficaces, il faut obtenir des informations qui comparent les tendances des populations d'éléphants dans des endroits où il y a des éco-gardes et dans des endroits où il n'y en pas.
- 4) Une catégorie qui cherche à savoir si le plan a fait ce qu'il devait faire, comme par exemple "des protections éco-gardes ont-elles été mises en place ?" Ces informations sont plus simples à recueillir étant donné que l'on a besoin d'informations sur le déploiement d'éco-gardes uniquement, et pas sur les populations d'éléphants.

Le type 1 est une sorte d'inventaire général et plan d'échantillonnage qui peut déterminer ce qui se passe, mais qui ne peut pas en déterminer les raisons sans information supplémentaire.

Le type 2 s'associe au type 1 pour confirmer si oui ou non les estimations et hypothèses du plan étaient raisonnables.

Le type 3 est probablement la question la plus complexe étant donné qu'elle a presque besoin d'un plan expérimental pour isoler les "effets" des actions de gestion des influences plus générales survenant dans l'environnement.

Le type 4 semble être la forme de suivi la plus simple, mais même au sein de l'USFS, il n'est pas toujours facile d'obtenir des informations sur nos propres activités.

Le type de question posée produit aussi le type d'information et souvent le coût d'information nécessaire pour y répondre.

Tâches

- 1) Déterminer les thèmes de suivi à l'échelle du paysage.
- 2) Déterminer les thèmes de suivi standard qui devront être incorporés dans chaque plan de macro-zone.
- 3) Repérer les lacunes d'information sur le paysage qu'il serait utile d'obtenir pour améliorer le processus de planification pendant la révision du plan dans 5-10 ans et prioriser les activités de recherche pour l'obtention de ces informations.

4.8.4 Calendrier pluriannuel

Dans cette section du plan, prioriser les catégories d'actions dans un plan d'exécution pluriannuel, accompagné d'un calendrier et d'un budget approximatif pour l'accomplissement des travaux. Cette section devra spécifier les actions qui seront accomplies, par qui, quand et combien elles coûteront. Il convient d'inclure une description sur la participation des parties

prenantes (voir 4.8.2). Si la plupart des actions sont concentrées dans les plans de gestion des macro-zones, les questions importantes couvrant plusieurs zones, ainsi que la condition actuelle et les tendances futures, sont toutefois mieux identifiées au niveau du paysage. Toutes les activités d'exécution devront être rattachées à un ou plusieurs des objectifs du paysage.

Ces activités et l'identification par la suite de macro-zones ont besoin d'être ventilées et priorisées dans le calendrier d'exécution. La priorisation est extrêmement importante pour le calendrier d'exécution, étant donné que les ressources financières sont toujours limitées et qu'il ne sera pas possible de réaliser toutes les tâches désirées. Il est utile d'établir des calendriers d'exécution portant sur une période de cinq ans environ. Ce calendrier d'exécution

devra exposer les actions spécifiques que l'équipe de direction espère réaliser et devra illustrer le ou les objectifs et conditions désirées du plan que ces actions contribueront à atteindre. Ce plan quinquennal est relativement général et donne à l'équipe de direction une orientation plus spécifique de ce qu'elle aimerait réaliser, les fonds disponibles pour réaliser ces actions ou les fonds qu'elle espère avoir à sa disposition durant cette période.

Plans de travail annuels et autres plans complémentaires

En outre, les membres des équipes de consultation et de direction devront établir des plans de travail annuels. Ces plans de travail annuels sont plus spécifiques que le calendrier d'exécution quinquennal. Les plans annuels indiquent les dates spécifiques prévues pour accomplir les activités et décrivent le budget, le personnel, l'équipement et la formation nécessaires pour réaliser ces activités. Des exemples de modèles pour des plans d'activités spécifiques figurent en annexe du Guide de planification des aires protégées CARPE/USFS.

L'exécution du plan peut requérir des plans complémentaires, tels que des plans financiers/d'entreprise. Il peut être s'avérer utile que de tels plans soient finalement préparés et utilisés pour les opérations et collecte de fonds au niveau de chaque zone.

Tâches :

- 1) *Tout au long du processus de planification, prioriser les activités de manière à insister sur les actions de gestion qui sont les plus indispensables pour réaliser les conditions désirées et objectifs du paysage. Cette tâche est continue. Avoir recours au processus de priorisation quand on évalue les données à recueillir, les activités de gestion à mettre en œuvre et les activités de suivi à conduire.*
- 2) *En qualité d'équipe de direction, établir un plan d'exécution quinquennal définissant les activités anticipées et les objectifs et conditions désirées que chaque activité contribue à atteindre.*
- 3) *Chaque année, établir un programme de travail détaillé définissant le budget et les besoins en personnel, en équipement et en formation.*

4.9 Références

Pour chaque référence citée dans le plan, inclure le nom de l'auteur ou des auteurs, la date, le titre de l'article (le cas échéant), le titre de la publication, la maison d'édition (si on le sait) et la ou les pages.

Annexe A: Ressources sélectionnées pour la planification et l'efficacité de l'aménagement du paysage.

Planification:

Landscape-scale Conservation: A Practitioner's Guide. The Nature Conservancy - http://conserveonline.org/workspaces/cbdgateway/cap/practices/index_html

Sanderson, E.W., K. H, Redford, A, Vedder, P.B. Coppolillo, and S. E. Ward. 2002. A conceptual model for conservation planning based on landscape species requirements. *Landscape & Urban Planning* 58: 41-56; and other Wildlife Conservation Society - Living Landscape documents.

Pressey, R. L. and M. C. Bottrill. 2009. *Approaches to landscape- and seascape-scale conservation planning: convergence, contrasts and challenges.* *Oryx*, 43, pp 464-475.

Henson A., D. Williams, J. Dupain, H. Gichohi, and P. Muruthi. 2009. *The Heartland Conservation Process: enhancing biodiversity conservation and livelihoods through landscape-scale conservation planning in Africa.* *Oryx*, 43, pp 508-519 .

Didier K. A., M. J. Glennon, A. Novaro, E. W. Sanderson, S. Strindberg, S. Walker, and S. DiMartino. 2009. *The Landscape Species Approach: Spatially-explicit Conservation Planning Applied in the Adirondacks (USA) and San Guillermo-Laguna Brava (Argentina) Landscapes.* *Oryx*, 43 , pp 476-487.

Morrison, J., C. Loucks, B. Long, and E. Wikramanayake. 2009. *Landscape-scale spatial planning at WWF: a varitey of approaches.* *Oryx*, 43, pp 499-507.

Efficacité de l'aménagement:

Hockings, M., S. Stolton, F. Leverington, , N. Dudley, and J. Courrau. 2006. *Evaluating Effectiveness: A framework for assessing management effectiveness of protected areas.* 2nd edition. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. xiv + 105 pp.

CMP (Conservation Measures Partnership). 2007. *Open standards for the practice of conservation* (version 2.0). CMP: Washington DC. Available at: <http://www.ConservationMeasures.org>.

Foundations of Success (FOS) - <http://www.fosonline.org/>